

**RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 2 JUIN 2025**

**Présents :** MM André LAURENT, Thomas Inselin, Mmes Karine LADET, Odile BOISSIN, Laure VIELFAURE, Marie-Laure WESTERLOPPE, MM. Thierry BLANC, Guillaume GRASSET, Régis ARLAUD et Guillaume LOPEZ.

**Absents:** Mme Laurence TEIL donne pouvoir à Mme Karine LADET, M. Thierry DEBARD donne pouvoir à M. Thierry BLANC, Mme Brigitte MOULIN, M. Renaud MOULIN et M. Patrick REY ;

**Secrétaire de séance :** M. Guillaume LOPEZ,

**Convention de partenariat Développement de la lecture publique Réseau Bibliothèques CCBA :**

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention de partenariat pour le développement de la lecture publique entre le Département de l'Ardèche, la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) et la Commune.

En cohérence avec le schéma départemental de lecture publique 2024-2028, cette convention vise à accompagner la structuration de l'offre de lecture publique à l'échelle du territoire intercommunal de la CCBA.

Après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de signer la convention de partenariat pour la période 2025-2027 à intervenir entre le Département de l'Ardèche, la CCBA et la commune relative au développement de la lecture publique sur le territoire de la CCBA.
- Autorise le maire à signer tous documents à intervenir.

**Validation frais de scolarité année scolaire 2024 -2025 :**

Comme chaque année, le maire propose au conseil de valider les frais de fonctionnement scolaire. Le montant pour l'année scolaire 2024-2025 est de 1 147.94 €.

La commune a un enfant inscrit à l'école qui est domicilié sur la commune de Tauriers.

Après délibération, le conseil à l'unanimité, valide le montant de 1 147.94 € et autorise le maire à demander le remboursement à la commune de Tauriers.

**Augmentation des loyers :**

M. le maire signale au conseil la possibilité d'augmenter le loyer des logements communaux à hauteur de 1,40 %.

Après un tour de table, M. le Maire demande au conseil de décider d'un taux.

Après délibération le conseil à l'unanimité : décide d'augmenter le prix des loyers communaux de 1.40 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**4 Logements Maison Boissin :**

- Logement rez-de-chaussée : 722.91 passe à 733.03 €
- Logement Duplex : 599.59 € passe à 607.98 €

- Logement 1<sup>er</sup> étage : 477.54 € passe à 484.23 €
- Logement 2<sup>ème</sup> étage : 477.00 € passe à 483.68 €

2 logements face à l'église :

- 1 Logement : 286.33 passe à 290.33 €
- 1 Logement : 353.74 passe à 358.69 €

#### **Validation des travaux de voirie 2025 :**

Comme chaque année, le programme de voirie et son chiffrage ont été établis par l'Adjoint en charge des travaux, après débat en commission et avec le soutien technique d'un technicien du Département.

La commission voirie propose au Conseil d'effectuer les aménagements suivants pour l'année 2025 :

- Une partie Route de Lande : réfection de chaussée
- Impasse du Grand Col : réfection de chaussée
- Les Trénoux/Impasse du Gué: busage accès RD 423
- Chemin du Four à Chaux : création de chaussée

Le montant total des travaux est de 52 858 € HT soit 63 429.60 € TTC.

L'entreprise EUROVIA pourra réaliser les travaux après l'été.

Après délibération le conseil à l'unanimité est favorable et autorise le maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

#### **Demande subvention aide à l'investissement à la CCBA :**

Le Maire propose au Conseil de déposer une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas dans le cadre du fonds d'investissement pour les travaux de voirie.

Il rappelle le montant des travaux soit 52 858 €HT.

Le maire propose de demander 50 % d'aide soit un montant de 26 429 €

Après délibération le Conseil à l'unanimité est favorable et autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour les travaux de voirie auprès de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

#### **Achat terrain parcelle N°D 1415 Le terrier**

Le Maire indique que le propriétaire de la parcelle située « Le terrier » N° 1415 section D pour une surface de 2887 m<sup>2</sup> fait une proposition de vente à la commune au prix de 17 500€ (6 € le m<sup>2</sup>), cette parcelle est dans une zone agricole.

Le Maire propose au conseil de l'acheter car elle n'est pas loin du bourg et pourra servir au projet de mise en valeur agricole communal initié dans le cadre d'un premier dossier LEADER. De plus cette parcelle est dans le prolongement des propriétés communales déjà acquises pour garantir un usage paysagé et agricole à la périphérie du bourg et des équipements publics (stade, école, mairie, cimetière).

Il signale qu'il faudra prendre une décision modificative pour le financement.

Après un tour de table, le conseil à délibérer favorablement à l'achat de cette parcelle et autorise le maire à signer tous documents concernant cet achat.

Vote : Pour = 10, Abstention = 2.

#### **Vote Décision Modificative N°1 :**

Le maire demande au conseil de voter une Décision Modificative N°1 car le projet d'acheter des terrains n'est pas financé.

Il s'agit d'une Décision en investissement de compte à compte.

Création de l'Article 2 111 achat de terrains (+ 35 000 €)

Diminution de l'Article 21318-79 Château (- 25 000 €)

Diminution de l'Article 2138-116 Projet forage (- 10 000€)

Après délibération le conseil municipal valide la décision modificative N°1 présentée ci-dessus.

Vote : Pour =10, Abstention = 2

#### **Validation travaux « boulodrome » et demande subventions**

Le Maire rappelle le projet des travaux de création d'une terrasse couverte attenante au local du boulodrome ainsi que la construction de jardinières pour aménager les abords. Cet espace est réservé à l'association de boules de Vinezac toute l'année. C'est un lieu ombragé et en période estivale se rajoute les festivités « fête de l'école, fête de la Musique, concerts etc. ».

Le Maire indique que l'Architecte des bâtiments de France suite à la Déclaration de travaux a donné un avis favorable aux travaux.

Il donne le résultat de la consultation à savoir :

3 entreprises sollicitées et 2 ont répondu.

L'entreprise CCM est la moins disante pour un montant HT de 26 820 €.

Le maire propose un plan de financement avec des demandes de subvention auprès : du Département Atout Ruralité et de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas dans le cadre de l'aide aux investissements.

#### **Plan de Financement**

Montant des travaux HT : 26 820 €

Montant des recettes :

Subvention Atout Ruralité 40 % : 10 728 €

Subvention CCBA 30 % : 8 046 €

Fonds Propres 30 % : 8 046 €

.Après délibération, le conseil à l'unanimité décide :

- De valider les travaux de création d'une terrasse couverte et la construction de jardinières pour aménager les abords et le plan de financement.
- D'autoriser le maire à déposer les demandes de subventions auprès du Département de l'Ardèche et de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

#### **Validation maîtrise d'œuvre travaux Beffroi et demande subvention.**

Le maire propose au conseil de valider la maîtrise d'œuvre de l'Agence D'AR JHIL pour la suite des travaux de l'église « rénovation du Beffroi » qui correspond à un montant forfaitaire de 9 500 € HT sur 60 000€ HT d'estimation de travaux.

Il est proposé dans un premier temps un plan de financement pour demander une subvention sur la maîtrise d'œuvre :

Montant de l'opération : 9 500 € HT

Montant des recettes : 9 500 € HT

Etat Drac 50 % : 4 750 €

Fonds Propre 50 % : 4 750 €

Puis après consultation des entreprises, la commune pourra déposer une demande de subvention sur les travaux auprès de la DRAC et Région.

Après délibération, le conseil à l'unanimité décide :

- De Valider les travaux du Beffroi
- D'autoriser M. Le maire à signer l'acte d'engagement de la maitrise d'œuvre avec le cabinet d'Architecture et Patrimoine D'ar Jhil.
- D'autoriser M. Le maire à déposer des demandes de subvention.

#### **Validation maîtrise d'œuvre travaux d'extension du cimetière.**

Le maire rappelle le projet d'extension du cimetière ainsi que les demandes de subventions auprès de l'état « DETR », Conseil Départemental « Atout ruralité » et aide à l'investissement avec la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

Le maire signale que le conseil Départemental attend le résultat de la consultation des entreprises pour engager son financement.

Le maire propose au conseil de valider la maitrise d'œuvre afin d'avancer dans cette opération.

Le maire donne le nom de l'agence retenue et le montant de la maîtrise d'œuvre :

Il s'agit du Bureau d'Etude BEAUR agence d'Aubenas pour un forfait de 10 350 € HT soit environ 6% de l'estimation des travaux 185 000 € HT.

Après délibération le conseil à l'unanimité décide :

- De valider la proposition de l'agence Bureau d'étude BEAUR pour un montant de 10 350 €HT et d'autoriser le maire à signer l'acte d'engagement.

**Séance levée à 19 h 45**